



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le 22 janvier 2010

Référence : AE 38 parc photovoltaïque St Hilaire du Rosier
22_01_2010 mor n° 48
affaire suivie par : Marie-Odile Ratouis
marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

tél : 04 37 48 36 35 Fax : 04 37 48 36 31

**Projet de parc Photovoltaïque
sur la commune de Saint Hilaire du Rosier, présenté par la société
Solaire Direct
Département de l'Isère**

Avis de l'autorité environnementale

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement, des articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement relatifs à l'autorité environnementale et compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de parc Photovoltaïque de la société Solaire direct, sur la commune de Saint Hilaire du Rosier, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public conformément à l'article R 122-14 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré complet et soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a accusé réception du dossier le 25 novembre 2010. L'autorité environnementale a consulté le préfet de département qui lui a fait part de son avis par courrier du 19 janvier 2010.

1 – Analyse du contexte du projet

La société Solaire Direct, société qui développe des parcs photovoltaïques a, après avoir recherché les sites potentiellement exploitables, retenu le site d'une ancienne plate-forme de chantier de la construction de l'A 49 sur la commune de Saint Hilaire du Rosier. La commune de

Ministère de l'Énergie, de l'Environnement, du Climat et des Infrastructures
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Rhône-Alpes

**Présent
pour
l'avenir**

Saint Hilaire du Rosier et la communauté de communes de Saint Marcellin ont souhaité que ce projet se fasse en partenariat. Il faut souligner l'intérêt de la démarche intercommunale et concertée.

Ce projet se localise sur une plate-forme d'un ancien chantier de construction de l'autoroute A49. Il concerne un ensemble de 31 000 modules solaires installés sur 300 châssis, sur une emprise au sol de 4,6 ha et pour une capacité de production de 7 Giga Wh d'électricité propre. Le budget prévisionnel est estimé à 20 000€ HT. La mise en service est prévue pour fin 2010.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale, qui porte en priorité sur le développement photovoltaïque intégré au bâti, mais qui, pour répondre aux objectifs assignés nécessite également un développement des parcs au sol.

La région Rhône-Alpes figure parmi les régions les plus favorisées en terme d'ensoleillement, la commune de Saint Hilaire du Rosier est bien placée, à cet égard, avec un ratio d'ensoleillement de l'ordre de 1215 kWh/kWc.

Par ailleurs, le secteur est doté d'un réseau de transport et de distribution d'électricité relativement équilibré et qui offre des possibilités de raccordement.

2 – caractère complet et qualité de l'étude d'impact

Sur la forme, l'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles L 122-6 et R122-3 du code de l'environnement. Elle est claire, bien argumentée et illustrée. L'analyse est proportionnelle aux enjeux du territoire et des effets potentiels, le projet satisfait à l'obligation de moyens

2- 1 L'état initial est très complet. Il identifie les enjeux environnementaux qui, en fin de chapitre, sont repris dans un tableau de synthèse facilement compréhensible.

Ces enjeux portent principalement sur le maintien de la bonne qualité des eaux superficielles, la présence d'un habitat et d'une population en développement créant une demande énergétique mais aussi un respect du cadre de vie.

Une analyse des milieux naturels a été conduite, malgré l'état très anthropisé du terrain, elle souligne l'intérêt biologique des marges du terrain.

Une analyse paysagère de qualité et bien illustrée est développée. Elle met en évidence des enjeux de proximité de certaines habitations et de visibilité immédiate depuis les axes routiers.

Les enjeux humains sont analysés.

2-2 Compatibilité du projet avec les documents de planification

L'étude d'impact met en évidence la prise en compte et la compatibilité du projet avec :

- les document de planification , en particulier le Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avec les orientations réglementaires relatives à la gestion des milieux aquatiques, de la directive cadre sur l'eau et le SDAGE au contrat de rivière du Grésivaudan ;
- les différents risques majeurs naturels et technologiques ;
- les politiques locales intercommunales.

2-3 analyse des méthodes

La présentation des méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact est complète et permet d'apprécier le sérieux de l'étude d'impact. L'investigation de terrain pour les milieux naturels paraît un peu tardive sans pour autant remettre en cause la qualité de l'étude.

2-4 Résumé non technique

Le résumé non technique est lisible et clair, il est illustré d'une carte de localisation qui permet au lecteur de se repérer.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement dans la définition et la conception du projet.

3- 1 Analyse des impacts.

L'étude d'impact fait un inventaire très complet des différents impacts du projet. Les impacts des différentes phases de vie du projet, chantier, période d'exploitation, démantèlement sont examinés. La partie démontage et recyclage mériterait quelques compléments. Les effets

positifs sont aussi traités, en particulier la transformation d'un espace abandonné en un site de production d'énergie renouvelable, conçu dans une démarche de projet de territoire. La présentation permet d'apprécier la façon dont la conception du projet a tenu compte des différents effets sur l'environnement et comment l'évitement et la réduction des impacts ont été recherchés tout au long de son élaboration. Les variantes étudiées sont présentées. Les raisons de la solution retenue sont motivées et montrent la recherche d'une solution garantissant au mieux les différents intérêts techniques, réglementaires, environnementaux et l'acceptation locale. Le pétitionnaire souligne également les retombées économiques locales d'un secteur économique stratégique et performant au niveau régional.

3-2 Adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées.

Au vu des impacts réels ou potentiels présents, le projet a cherché en priorité à éviter les impacts. Pour les impacts résiduels, l'étude présente des mesures cohérentes visant à réduire les impacts du projet, en particulier son impact sur le paysage et le cadre de vie par un traitement paysager.

Quelques points mériteraient néanmoins un développement plus poussé:

- plusieurs habitations étant présentes à proximité immédiate du site, il serait souhaitable d'envisager des mesures correctrices pour réduire la gêne liée aux bruits, vibrations et poussières occasionnées par le chantier ;
- La proximité d'infrastructures importantes et la situation en fond de vallée justifie un développement et un argumentaire sur les risques d'éblouissement pour les usagers de la route et les visions lointaines, au-delà de la simple précision que les capteurs ont un traitement anti-reflet. De même, l'examen des effets de plages grises en vues lointaines plongeantes serait bien venu ;
- l'état initial fait état de la colonisation du site par une végétation rudérale et par l'Ambroisie. Compte-tenu du pouvoir très allergisant de cette plante, il conviendrait d'apporter tout complément utile précisant les moyens mis en oeuvre pour supprimer tout risque de prolifération sur l'ensemble du site.
- Le projet évoque un décapage chimique dont il conviendrait de préciser le composé, la quantité et les impacts sur l'environnement.

En conclusion, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et porte sur toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée et bien ciblée sur les enjeux environnementaux.

La conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts résiduels sont appropriées au contexte et prennent bien en compte l'environnement. Quelques points mériteraient cependant des précisions que le pétitionnaire pourra apporter lors de la poursuite de l'instruction du dossier.

Pour le préfet de région, autorité environnementale
et par délégation,
Pour le directeur de la DREAL, par délégation

Le chef du service
Connaissances Etudes Prospective et
Evaluation

Philippe GRAZIANI

